

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 22 (1992)
Heft: 4

Rubrik: Genève social

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Budapest et les cités du Danube l'ouest et le sud de la Hongrie

Prestations: Vol de ligne de Genève à Bordeaux et retour. Une nuit à Bordeaux en hôtel **. Un tour de ville guidé de Bordeaux. Transferts. Logement en village-vacances. Pension complète (vin et eau compris au village-vacances). Excursions au programme. Animation au village-vacances.

Prix: Fr. 2065.-

Membre MDA: Fr. 1995.-

Dates: Du 2 au 17 juin

Appenzell et la Suisse orientale

Séjour à Appenzell, lieu idéal pour rayonner.

Prestations: Voyage en car, hôtel *** à Appenzell, pension complète, visites et excursions: Appenzell, Liechtenstein, Saint-Gall, etc.

Prix: Fr. 1060.-

Membre MDA: Fr. 990.-

Dates: Du 15 au 20 juin

Batz-sur-mer, Bretagne

La Bretagne, par excellence terre d'exotisme, de vacances et de rêves. Une soirée exceptionnelle: le spectacle du Puy-du-Fou au château d'Epesses en Vendée. Le val de Loire et son paysage à la douceur légendaire. Voir un voyage plein de diversités.

Prestations: Voyage en car, 7 nuits en village-vacances, 3 nuits dans des hôtels **, pension complète, excursions, spectacle du Puy-du-Fou.

Prix: Fr. 1420.-

Membre MDA: Fr.

1350.-

Dates: Du 19 au 29 juin

Propriano, baignade sud de la Corse

Prestations: Vols de ligne Genève-(Nice)-Ajaccio et retour, transferts, hôtel ** «Arena Bianca», pension complète (vin compris), 3 excursions. L'hôtel jouit d'une situation idéale pour la baignade en bordure d'une belle plage de sable au sud de l'île de Beauté.

Prix: Fr. 2050.-

Membre MDA: Fr. 1980.-

Dates: Du 21 juin au 5 juillet

Anglet, près de Biarritz Pays basque

Prestations: Vol de ligne de Genève à

Bordeaux et retour. Une nuit à

Bordeaux en hôtel ***.

Un tour de ville

guidé de

Bordeaux.

Transferts. Logement

en village-vacances.

Excursions au pro-

gramme. Animation au

village-vacances.

Prix: Fr. 2065.-

Membre MDA: Fr. 1995.-

Dates: Du 2 au 17 juin

Bulletin d'inscription

à retourner au MDA
C.P. 373, 1001 Lausanne 17
Tél. 021/23 84 33

Je désire recevoir le(s) avant-programme(s) pour le(s) voyage(s) suivant(s):

Je m'inscris

Nous nous inscrivons pour le(s) voyage(s) suivant(s):

Nom:

Prénom:

Rue:

N/P Localité:

Tél: ()

Date:

Signature:

Maison de retraite: Assistance, dette alimentaire, succession

Genève Social



Bien souvent, Pro Senectute Genève entend les craintes légitimes de personnes âgées pour lesquelles l'entrée en pension, et son financement, sont un véritable tourment. «C'est trop cher...», «Je n'ai pas les moyens de payer Fr. 200.-, Fr. 240.- par jour...», «Il n'est pas question de solliciter mes enfants...», «Mes économies sont réservées à ma fille, lorsque je mourrai...»

Eh oui, les prix de pension sont élevés et l'entrée en maison de retraite, bouleversante pour chacun, donne le vertige à ceux et celles qui se sont organisés pour vivre de leurs ressources (AVS, économies, rentes de prévoyance quelquefois). Dans cet article, nous nous concentrons sur les conséquences de l'intervention nécessaire mais perturbante de l'assistance (SCAM = Service de Contentieux et d'Assistance Médicale, intervient pour garantir les séjours en maison de retraite en apportant son aide financière lorsque les revenus du pensionnaire et les prestations complémentaires à l'AVS ne suffisent pas à couvrir les frais de pension. Le SCAM va établir un budget et solliciter des participations de membres de la famille, à savoir le conjoint de la personne concernée (lorsque le conjoint est vivant) et les enfants.

Quel que soit le régime matrimonial, l'assistance entre conjoints est une obligation. L'état n'est pas habilité à se substituer à l'un des époux pour couvrir les dépenses de l'autre. Concrètement, la rente AVS de couple est divisée en deux. Les économies des conjoints sont utilisées pour couvrir les frais de pension jusqu'à concurrence de Fr. 12 000.-. Les rentes de prévoyance (2^e pilier) sont nominales et restent acquises à celui qui les reçoit (l'ayant droit).

Dette alimentaire: les enfants

Selon les articles 328 et 329 du code civil suisse, l'assistance est en droit de demander aux enfants une participation financière. Le calcul de la participation d'un assujetti à la dette alimentaire n'est pas affecté en fonction du découvert d'assistance, mais en tenant compte des revenus et de la situation personnelle et familiale de l'enfant.

Ce dernier doit être majeur et disposer d'un revenu.

Son conjoint n'est pas sollicité (gendre et belle-fille). Il est simplement tenu compte de son apport financier dans le calcul de la participation (ex. frais de ménage, loyer, assurance maladie, frais d'études pour des enfants, etc.).

La participation des enfants court dès l'origine des frais (entrée en pension du parent) jusqu'au mois de décès du pensionnaire ou au mois correspondant au décès du pensionnaire.

3. Assistance: Le SCAM, Service de Contentieux et d'Assistance Médicale, intervient pour garantir les séjours en maison de retraite en apportant son aide financière lorsque les revenus du pensionnaire et les prestations complémentaires à l'AVS ne suffisent pas à couvrir les frais de pension. Le SCAM va établir un budget et solliciter des participations de membres de la famille, à savoir le conjoint de la personne concernée (lorsque le conjoint est vivant) et les enfants.

Le SCAM reste un interlocuteur ouvert à une discussion en cas de difficulté chez l'un ou l'autre des enfants.

4. Intervention du SCAM a des conséquences au moment de l'ouverture d'une succession.

Succession

Après le décès d'une personne assistée, le SCAM envoie aux héritiers une lettre indiquant le montant total des frais assumés par l'assistance et demandant le nom de la personne chargée de liquider la succession. Cette lettre provoque des inquiétudes légitimes chez les héritiers, ces derniers croyant devoir rembourser la totalité du découvert au cas où ils accepteraient la succession. En fait, si le SCAM est le seul créancier, il n'est pas nécessaire que les héritiers répudient systématiquement la succession. Dans les faits, le SCAM va récupérer le solde encore disponible sur les

Fr. 6000.- d'économies tolérées au moment où la garantie de l'assistance a été donnée. Par contre, lorsqu'il y a d'autres créanciers que le SCAM, même certains créanciers anciens, la succession peut être mise en faillite et c'est l'Office des faillites qui s'efforce de récupérer la totalité du montant de la dette auprès des héritiers.

Mobilier/bijoux: Les meubles et tableaux ne font pas l'objet d'une récupération par le SCAM. La propriété d'un Van Gogh pourrait naturellement être l'exception à cette règle mais l'assistance serait-elle intervenue dans cette situation? Par contre, les bijoux de valeur peuvent être pris en considération sur la base d'une expertise.

En conclusion, il appartient aux héritiers, dans un délai de trois mois, après avoir évalué l'actif et le passif de la succession de la personne décédée, d'accepter ou de répudier la succession. Cette procédure est déterminée par les règles de la succession selon le code civil suisse et selon la loi d'application du Canton de Genève.

Monique Jan du Chêne
Pro Senectute Genève

En cas de doute, et avant l'expiration du délai de trois mois, les héritiers peuvent demander conseil à la Chambre des Tutelles. Ils peuvent solliciter l'établissement d'un inventaire, qu'ils doivent payer. Ils peuvent s'adresser à la permanence des notaires ou à un notaire de leur choix.

Le SCAM est à leur disposition 24, rue Micheli-du-Crest, 1211 Genève 4, tél. 46 92 11.

Pro Senectute Genève, service social, reste ouvert à toutes ces questions dans le but d'orienter et de faciliter une démarche souvent lourde d'émotions, tél. 321 04 33. Entretien sur rendez-vous.